

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

**CF**

**COMMUNE DE MORMOIRON**

**ARRETE N°2026-56**

**Portant : Alignement Voie communale Chemin de la Brèche**

Le Maire de la Commune de Mormoiron

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026\_48 du 28 Mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Astruc Jean-Philippe, adjoint délégué,

**Vu** la demande du Cabinet C2A sollicitant l'alignement au droit de la parcelle AP n°41 et 667 situées le long du chemin de la Brèche,

**Vu** le plan de bornage – dossier n°26.01.46 du 09 mars 2026 réalisé par le cabinet C2A situé 1 Avenue René Cassin 84170 Monteux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**: Alignement

L'alignement de la voie Chemin de la Brèche au droit de la propriété privée AP n°41 et 667 est défini par une limite proposée par le plan de bornage annexé du 09 mars 2026 - dossier n°26.01.46 joignant les points K-L le long de La venue de Mazan.

**ARTICLE 2** : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de la délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet «télérecours citoyen», en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 02/04/2026.

Jean-Philippe ASTRUC,

Adjoint délégué à l'urbanisme.



Affiché le